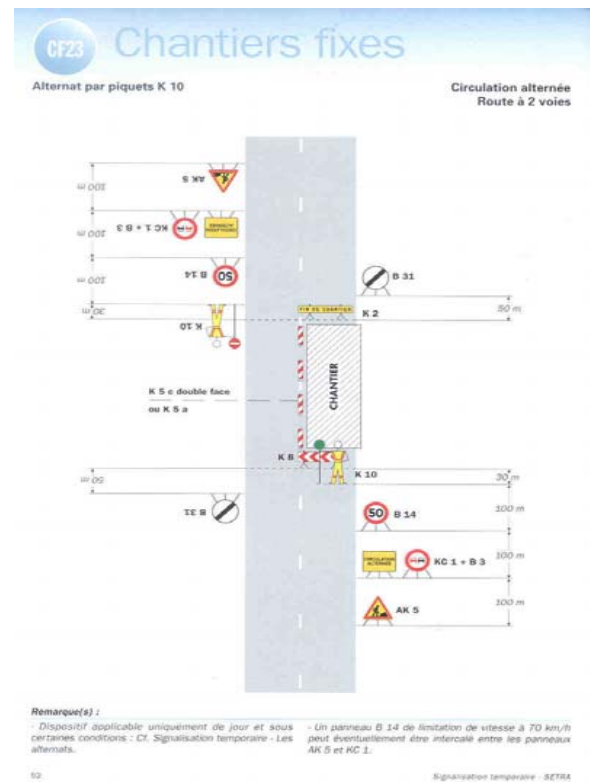
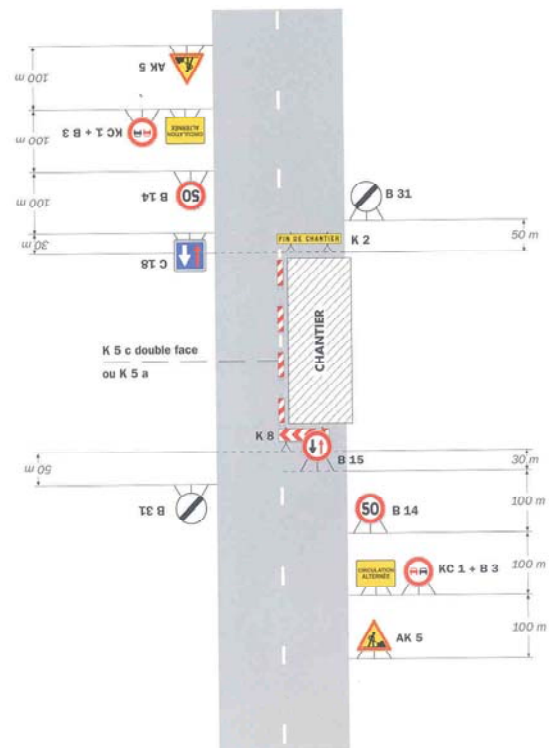




Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
Arrêté n° **2025_1577**

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le guide technique "Signalisation Temporaire – Les Alternats" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu l'arrêté de voirie portant accord technique n° 25 S 058 001, de monsieur le président du conseil départemental, en date du 6 juin 2025, autorisant ENEDIS domicilié 1 rue Jacques Foillet - 25200 MONTBELIARD à réaliser la pose d'un réseau d'électricité HTA dans l'emprise de la RD15, du PR 3+981 au PR 4+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TATTU TP sise 14 route de Besançon 25390 GUYANS VENNES, en vue de procéder à des forages dirigés sous le cours d'eau « La Rapène » dans le cadre des travaux décrits ci-dessus ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules.

Sur proposition de monsieur le responsable de l'unité exploitation

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du **lundi 15 septembre** au **vendredi 10 octobre 2025**, la circulation de tous les véhicules sur la RD15, hors agglomération de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, au droit de l'ouvrage d'art surplombant « La Rapène » (PR 4+500 – Fin de section), pourra se faire, par demi-chaussée avec emploi de piquets K10 ou de panneaux B15-C18, limitation de vitesse et interdiction de dépasser, selon les schémas joints en annexe (CF22 – CF23).

ARTICLE 2 : L'ensemble des panneaux de signalisation et de présignalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront fournis, mis en place et maintenus en état par l'entreprise TATTU TP, chargée des travaux, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (les soirs et week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise TATTU SA ou son maître d'ouvrage ont obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il leur apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 – Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le responsable de l'entreprise TATTU SA à Guyans-Vennes (25)
 - Monsieur le chargé de projet ENEDIS à Montbéliard (25)
 - Monsieur le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
 - Monsieur le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la CEA (Haut-Rhin)

- **Pour information à :**
 - Madame la responsable du service entretien, exploitation et gestion domaniale
 - Madame la responsable du service études programmation et travaux neufs (ouvrage d'art)
 - Monsieur le président de la Communauté Européenne d'Alsace (Routes, Infrastructures et Mobilités)
 - Monsieur le Maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont
 - Monsieur le Maire de la commune d'Eteimbes (68)
 - Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort le **10 septembre 2025**
Le responsable de l'unité exploitation


Christophe BRION